



# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 04 2024

MAIRIE D'YQUEBEUF

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel, sous la présidence de M. Georges MOLMY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOLMY, Maire, Mme AUBER et M BERNIER, Adjoints, Mmes ALLEAUME et RASSET, M RATTANA.

Madame Sylvie SZCZEPANSKI, conseiller aux décideurs locaux était également présente.

**Absent(s) excusé(s)** : Mmes PETIT (donne pouvoir à Mme RASSET) et LEHERQUIER MM. MALANDRIN (donne pouvoir à Mme ALLEAUME), DOUYERE (donne pouvoir à M BERNIER) et M CARCEL.

**Secrétaire de séance** : Mme AUBER

## ORDRE DU JOUR

- 1-Désignation du secrétaire de séance
- 2-Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mars 2024
- 3-Création d'un emploi permanent « chargé-e de Mission culturel-le : Micro-Folie et Fablab ».
- 4-Vote des taux 2024
- 5-Subventions aux associations
- 6-Convention frais de scolarité entre les communes de Cailly et d'Yquebeuf
- 7-Fongibilité des crédits en M57
- 8-Approbation du Budget Primitif 2024
- 9-Informations et questions diverses

## OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal nomme à l'unanimité Madame Françoise AUBER, secrétaire de séance.

## OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 19 MARS 2024

Monsieur le maire interroge les membres du conseil municipal sur le procès-verbal de la réunion du 19 mars 2024. Le procès-verbal n'appelle aucune remarque particulière.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

**OBJET : Création d'un emploi permanent « Chargé-e de Mission culturel-le : Micro-Folie et Fablab »**

M. MOLMY rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : médiation et animation du musée numérique (accueil et accompagnement des publics, développement de partenariats et prospection), surveillance de l'espace et du matériel.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, un emploi permanent de « **Chargé-e de Mission culturel-le pour le Micro-Folie et le Fablab** » relevant de la **catégorie hiérarchique C ou B** et relevant soit du cadre d'emplois des **adjoints d'animation territoriaux, soit du cadre d'emplois des animateurs territoriaux**, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15/35<sup>ème</sup>.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans ce cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (*cf. article L. 332-8 3° du code susvisé*) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*),
- les niveaux de rémunération (*par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré .... ou au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire du grade de .....).*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi permanent relevant soit du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C), soit du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B) pour effectuer les missions de « médiation et animation du musée numérique, surveillance de l'espace et du matériel », à **temps non complet à raison de 15/35<sup>ème</sup>**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant. L'agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée d'un an.

Le niveau de diplôme exigé est le suivant :

- Niveau 3 pour un recrutement sur un des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (ou qualification équivalente)
- Niveau 4 pour un recrutement sur un des grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (ou qualification équivalente)

Le traitement sera calculé conformément à la grille indiciaire applicable au grade de recrutement de l'agent.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 ou 6413 du budget primitif 2024.

#### **OBJET : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024**

M. le Maire soumet au conseil municipal le vote des taux des taxes locales ; elles restent identiques à l'année précédente :

- Taxe foncière bâtie : 48,48 %
- Taxe foncière non bâtie : 42,57 %
- Taxe d'habitation : 16,20 %

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les taux des taxes directes locales énoncés ci-dessus pour l'année 2024.

#### **OBJET : Subventions aux associations**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000€, l'individualisation des crédits dans l'annexe B8 du budget primitif, précisant la liste détaillée des bénéficiaires et le montant des subventions versées vaut décision d'attribution pour les associations concernées lorsque celles-ci ne sont pas assorties de conditions.

Elles seront donc adoptées lors du vote du budget primitif et figurent dans l'annexe précitée.

Néanmoins, la subvention du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023-2024 de l'école de musique d'Yquebeuf d'un montant de 2385€ (frais fixes inclus) n'a pas pu être versée sur l'exercice 2023 faute de crédits budgétaires au chapitre 65 en fin d'année et doit être reportée sur l'exercice 2024.

Il est donc proposé de modifier le tableau des subventions selon le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2024 ci-annexé.

- Les dépenses seront inscrites aux articles 65748 et 65733.

**OBJET : CONVENTION FRAIS DE SCOLARITE ENTRE LES COMMUNES DE CAILLY ET D'YQUEBEUF**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention scolaire portant sur les frais de scolarité et de fonctionnement pour les enfants d'Yquebeuf fréquentant « l'école de la source » de Cailly a été signée en 2012.

Une nouvelle convention réactualisée doit être signée à l'issue du vote du budget primitif 2024.

La commune d'Yquebeuf verse une participation au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école de La Source de Cailly.

Une participation de 15000€ pour 23 enfants inscrits a été versée pour l'année scolaire 2022/2023 soit un coût de 652.17€ par enfant : 66.02 % du coût global

Les participations sont progressives entre les années scolaires 2023/2024 jusqu'aux années 2028/2029 selon les modalités suivantes :

Année 2023/2024 : participation de 17000€ : 74.83 % du coût

Année 2024/2025 : participation de 18000€ : 79.23 % du coût

Année 2025/2026 : participation de 19000€ : 83.63 % du coût

Année 2026/2027 : participation de 20000€ : 88.03 % du coût

Année 2027/2028 : participation de 21000€ : 92.43 % du coût

Année 2028/2029 : participation de 22718€ : 100 % du coût

Monsieur le maire demande l'autorisation pour la signature de cette convention.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'autorisation pour la signature de cette convention.

**OBJET : Fongibilité des crédits en M57**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la nomenclature M57 abrégée a été adoptée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce référentiel donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'état pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,** autorisent le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

#### **OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire donne lecture du budget Primitif 2024 qui se présente comme suit et propose au conseil municipal de procéder au vote du budget par chapitre :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement	339 512,85 €	190 948,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		148 564,85 €
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>339 512,85 €</b>	<b>339 512,85 €</b>

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement	235 528,87 €	90 232,00 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent	112 903,00 €	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'inv. reporté		258 199,87 €
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>348 431,87 €</b>	<b>348 431,87 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET (INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT)</b>	<b>687 944,72 €</b>	<b>687 944,72 €</b>
--	---------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2024 :

Par 6 voix + 3 pouvoirs : POUR

0 voix : ABSTENTION

0 voix : CONTRE

Les subventions inscrites au Budget primitif et détaillées aux articles 65733 pour 300€ et 65748 pour 11065€, sont validées par le conseil municipal.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- 1) Le taux d'endettement idéal pour la commune doit être inférieur à 10%  
Les bases des taux d'imposition ont augmenté l'an passé et cette année.

- 2) Réunion du comité syndical du 10 avril  
Vote du budget  
Voyage skis  
Le CDI va être refait pendant les vacances scolaires. La cantine a été refaite.
- 3) Centre aéré  
Réunion prévue le 25/04 à 18h30 à Cailly. Le bureau a été refait.  
Un projet de convention de participation au nombre d'habitants est en cours.
- 4) Syndicat d'eau  
Vote du budget  
L'agence de l'eau a financé 140 000€ correspondant à une partie d'un dossier de subventions clôturé.
- 5) 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement  
Il est proposé aux collectivités de planter des arbres sur les plages du débarquement pour 10€ par arbre. Cela représenterait un coût d'environ 150€. Le conseil approuve ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.

Le Maire

Georges MOLMY



La secrétaire

Françoise AUBER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Auber', written in a cursive style.